

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA CONVENTION NATIONALE,
DU 21^e JOUR DU PREMIER MOIS DE L'AN 2^e DE LA RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE UNE ET INDIVISIBLE.

La Convention Nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète :

ARTICLE PREMIER.

Il sera nommé par la Convention Nationale, sur la présentation du comité de salut public, une commission extraordinaire composée de cinq membres, pour faire punir militairement et sans délai les contre-révolutionnaires de Lyon.

ART. II.

Tous les habitants de Lyon seront désarmés.

Leurs armes seront distribuées sur le champ aux défenseurs de la République.

Une partie sera remise aux patriotes de Lyon, qui ont été opprimés par les riches et les contre-révolutionnaires.

ART. III.

La ville de Lyon sera détruite. Tout ce qui fut habité par le riche sera démoli ; il ne restera que la maison du pauvre, les habitations des patriotes égarés ou proscrits, les édifices spécialement employés à l'industrie et les monuments consacrés à l'humanité et à l'instruction publique.

ART. IV.

Le nom de Lyon sera effacé du tableau des villes de la République.

La réunion des maisons conservées portera le nom de *Ville-Affranchie*.

ART. V.

Il sera élevé sur les ruines de Lyon une colonne qui attestera à la postérité les crimes et la punition des royalistes de cette ville, avec cette inscription :

Lyon fit la guerre à la Liberté ; Lyon n'est plus.

Le 18^e jour du 1^{er} mois de l'an 2^e de la République française une et indivisible.